

EXEMPLES

de durée de validité d'une prescription de médicaments « papier » rédigée sur l'ancien modèle ou d'une prescription électronique, pendant leurs périodes de transition respectives

- Pour les **prescriptions « papier »**, la période de transition s'étend du 1^{er} novembre 2019 **au 31 janvier 2020**.
- Pour les **prescriptions électroniques**, la période de transition s'étend du 1^{er} novembre 2019 **au 30 septembre 2020 au plus tard**, pour permettre aux fournisseurs d'adapter leurs logiciels prescripteurs et pharmaciens.
- La **durée de validité de 3 mois « par défaut »**, à compter de la date à laquelle la prescription est établie, s'applique.
- Si le prescripteur indique une **date de délivrance différée** sur la prescription :
 - cette date doit se situer dans la période de validité de la prescription
 - cette date n'a aucune incidence sur la période (début et fin) au cours de laquelle l'assurance soins de santé peut rembourser le médicament prescrit (cette période de remboursement ne change que si le prescripteur a précisé une autre durée de validité).Cette date de délivrance différée est une instruction thérapeutique destinée au pharmacien. Dans l'intérêt de la qualité des soins donnés au patient, le pharmacien doit en tenir compte lors de la délivrance.
- La date de fin pour l'exécution est le dernier jour au cours duquel la prescription est encore valable et exécutable par un pharmacien.

Le prescripteur a rédigé la prescription électronique ou sur l'ancien modèle « papier » le...	Le prescripteur a-t-il précisé une date de délivrance différée ?	Le pharmacien peut délivrer le médicament à partir du...	Le pharmacien peut délivrer le médicament ET l'assurance peut le rembourser jusqu'au...
04.12.2019	Non	04.12.2019	03.03.2020
04.12.2019	Oui : le 01.01.2020	01.01.2020	03.03.2020